



## Un Salon De Coiffure

Publié sur actify.fr le août 2, 2024

76 vues

### Adresse:

80 Avenue d'Argenteuil

### Date de fin de commercialisation:

07/09/2024

### Date limite de dépôt des offres:

06/09/2024

### Etude:

Etude LEGRAS DE GRANDCOURT Patrick

1104-128691. Un fonds de commerce de coiffure à ASNIERES-SUR-SEINE.

Description du fonds de commerce :

Activité : de coiffure

Situation locative : (Etablie sous toutes réserves par rapport aux éléments transmis par le débiteur)

Bail commercial du 21 juillet 2011

Adresse : 80 Avenue d'Argenteuil à ASNIERES-SUR-SEINE (92600)

Désignation :

Au rez-de-chaussée un local commercial d'une superficie d'environ 76m2 ainsi qu'une cave au sous-sol.

Et les 46/1000èmes des parties communes générales.



Destination : un usage exclusif de commerce pour l'activité de salon de coiffure et institut de beauté.

Durée : 9 ans

Loyer : 13 534.44 € (Treize mille cinq cent trente-quatre euros et quarante-quatre centimes).

Charges :

- Les provisions annuelles sur charges lors de la prise d'effet du bail sont à la somme de 3 000 € (trois mille euros) HT par an.
- Les provisions sur taxes foncières payables trimestriellement sont de 850 € (Huit cent cinquante euros) HT par an.

Arriérés de loyers : 4 500€ selon les déclarations du dirigeant.

Je vous invite à me contacter afin de connaître le montant de la dette locative

Dépôt de garantie : Un dépôt de garantie correspondant à trois mois de loyers HT, soit la somme de 3 383.61 € (Trois mille trois cent quatre-vingt-trois euros et soixante et un centime).

Actifs à reprendre :

Eléments incorporels : Fonds de commerce de coiffure

- Droit au bail des locaux sis 80 Avenue d'Argenteuil 92600 ASNIERES-SUR-SEINE
- Clientèle et achalandage,
- Enseigne/nom commercial : « MEGA COIFFURE »

Eléments corporels :

- Mobilier, matériel, stocks en pleine propriété selon inventaire établi par Maître NGUYEN, commissaire-priseur.

Les actifs corporels repris ne pourront inclure les biens susceptibles de revendication.

Les revendications de tiers portant sur des biens meubles peuvent intervenir dans un délai de trois mois à compter de la publication du jugement d'ouverture au BODACC.

Dans une telle hypothèse, l'acquéreur s'engage à restituer les biens revendiqués sans recours ni contre la procédure collective ni contre le liquidateur dont la responsabilité ne saurait en aucun cas être engagée à cet égard.

Le matériel roulant, à défaut d'avoir été expressément visé dans la marque d'intérêt, ne sera pas compris dans le périmètre de la cession.

La liste des actifs à céder peut être consultée sur le site du Conseil National des Administrateurs



Judiciaires et Mandataires Judiciaires ([www.chajmj.com](http://www.chajmj.com)) et sur le site [www.degrandcourt.fr](http://www.degrandcourt.fr).

Les renseignements ne sont communiqués qu'à titre indicatif étant rappelé que peuvent être demandés au Greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre un Extrait K-BIS, les bilans, les états d'inscription ainsi que l'inventaire détaillé.

Conditions de recevabilité des offres:

Sous peine d'irrecevabilité, les offres devront être déposées au plus tard le :

Vendredi 6 septembre 2024

A 12H00

En mon étude :

31 avenue de la Fontaine de Rolle

92000 - Nanterre